

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

| | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants | | |
|-------------------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------|------|
| | | | | | Pour | Contre | Abst |
| Pour les délibérations n° 90 à 98 | 26 | 9 | | | 35 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°99 à 102 | 26 | 9 | 2 | | 33 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n° 103 | 26 | 9 | | | 35 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n° 104 à 113 | 25 | 9 | | | 34 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n° 114 | 25 | 9 | | 1 | 33 | 0 | 0 |

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M DOIHOMA

| | | |
|---|---|---|
|  | Séance du 27 septembre 2022 Délibération n°107 | Pôle Proximité et Citoyenneté |
| | Subvention exceptionnelle à l'Association Les Inséparables | Direction de l'Épanouissement Humain |

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **Les Inséparables** dûment déclaré le **1^{er} décembre 2015** à la sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro **W9R20026**, a pour objet :

- « *Des sorties pédagogiques, rencontres avec d'autres associations tournoi divers sport, ateliers artisanaux, animations culturelles, camping, randonnées, échanges multiculturels, voyage découverte... ;* »

L'association Les Inséparables, soutenue par la Commune de Saint-Louis, a réalisé une exposition intitulée « Les passeurs de mémoire ».

La médiatisation de ce projet, a fait écho jusqu'en Bretagne, dans le Morbihan où vivent beaucoup de St-Louisiens. Ces derniers ont apprécié le travail réalisé.

Ces réunionnais (ses) du Morbihan sont regroupés au sein d'une association dénommée « Les amis de la Fontaine », et ladite association invite les membres de l'association « Les Inséparables » dans le cadre d'un échange culturel qui se déroulera du 10 au 17 octobre 2022 à Pontivy et à Kerfurn.

Par courrier en date du 22 avril 2022, l'association Les Inséparables sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle pour ce déplacement.

Conformément à son courrier en date du **22 avril 2022** sollicitant un accompagnement de la collectivité pour présenter son exposition, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **3 000 € (Trois mille euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du 22 avril 2022 de **l'association les inséparables**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner lors de ce déplacement ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de **3 000 € (Trois mille euros)** à **l'association Les Inséparables**.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**